Qu’Allah maudisse celui qui épouse une femme pour la rendre de nouveau licite à son ancien mari ; et qu'Il maudisse celui à qui cela profite !

Alî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Qu’Allah maudisse celui qui épouse une femme pour la rendre de nouveau licite à son ancien mari ; et qu'Il maudisse celui à qui cela profite ! »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

La femme répudiée à trois reprises ne peut plus retrouver son premier mari. Pour cela, il faut qu'elle ait été mariée à un nouveau mari, puis qu'il l'ait répudiée après que le mariage ait été consommé. De ce fait, certaines personnes recourent à la ruse en vue de contourner la législation islamique. Le premier mari, qui a répudié son épouse [trois fois], se met alors d'accord avec un autre homme afin qu'il épouse son ex-femme - de façon apparente et non dans le but de se marier légalement - puis qu'il la divorce afin qu'elle redevienne licite à son premier mari. Dès lors où c'est une ruse pour contourner la législation islamique, que cela témoigne de l'infâme bassesse de la personne ainsi que d'un manque de courage et de dignité de sa part, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a rendu illicite ce type de mariage. Aussi, il a invoqué Allah, Exalté soit-Il, d’éloigner et de bannir de Sa miséricorde quiconque épouse une femme pour la rendre de nouveau licite à son ancien mari et quiconque à qui cela profite.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58076